

REGLEMENT INTERIEUR DU TOUR DE BERCY 2023

ARTICLE 1er : A l'occasion de la tournée des drapeaux des JO 2024, le Club Sportif du Ministère des Finances en collaboration avec le Secrétariat Général organise le jeudi 5 octobre 2023, le Tour de Bercy sur un parcours tracé au sein du ministère des Finances à Bercy.

ARTICLE 2 : Le Tour de Bercy est ouvert aux agents du Ministère de l'Economie des Finances, licenciés ou non, hommes et femmes qui sont en fonction dans les services centraux

ARTICLE 3 : En raison de la configuration du parcours, le nombre de participants est limité à 600. Comme la validation du certificat médical est postérieure à l'inscription, il est possible que les inscriptions soient closes avec un nombre d'inscrits inférieur à 600 car une partie des dossiers des agents qui se sont inscrits peut être en cours de validation

ARTICLE 4 : les inscriptions sont réalisées dans l'ordre chronologique dans cette limite ou jusqu'au jeudi 28 septembre 2023 au plus tard.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet de notre prestataire « deuxième souffle » :

https://deuxiemesouffle.com/sport/CSMF/csmf_menu.php?evenement=CSMF1

Modalités d'inscription :

- 1) Compléter en ligne le bulletin d'inscription ;
- 2) Joindre en PJ :
 - a) Soit un certificat médical postérieur au **6 octobre 2022** attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied.
 - b) Soit une licence d'athlétisme ou de triathlon – pour la saison 2023/2024 - mentionnée à l'art L231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

Conformément à l'art L231-2 du code du sport, l'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'après réception et analyse du scan d'un de ces documents. Aucune dérogation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 : les dossards et les puces seront à retirer au secrétariat du club jusqu'au 3 octobre 2023. Le reste des dossards peut être distribué avant 11h30 le jour de l'épreuve.

La course

ARTICLE 6 : La course de 3,5 km se déroulera dans l'enceinte de Bercy et le départ est prévu à 12H30 dans la cour d'honneur du Ministère

ARTICLE 7 : Le parcours du Tour de Bercy est susceptible d'être modifié en fonction d'impératifs de sécurité.

ARTICLE 8 : le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques.

Les classements

ARTICLE 9 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés.

Les récompenses seront décernées allée Jean Monnet à l'issue de la course.

ARTICLE 10 : tout litige ou réclamation est étudié par le Comité de Direction de la course.

ARTICLE 11 : Tout participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs et les services de sécurité du Ministère et à préserver les installations, les équipements mis à disposition, et l'environnement, en laissant les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

ARTICLE 12 : les organisateurs et les participants sont couverts par une police d'assurance.

ARTICLE 13 : le Club Sportif décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 14 : Le club sportif du Ministère des Finances et le Secrétariat Général bénéficie de l'autorisation de tous les participants pour diffuser des photos ou des vidéos du tour de Bercy 2023 sur tous types de supports (revues, expo photos, site internet).